



Puis-je travailler avec mon récépissé ?

Par **cat1234**, le **20/06/2022 à 15:23**

J'ai reçu mon récépissé aujourd'hui, j'ai demandé à la préfecture si je pouvais travailler et ils ont dit oui. Mais mon Récépissé ne parle pas de travailler. Il n'est donc pas clair pour moi si je peux travailler ou non.
Merci.

Par **citoyenalpha**, le **03/07/2022 à 06:28**

Bonjour,
Le récépissé vous permet de travailler **uniquement dans les cas suivants (1^{re} délivrance ou renouvellement)** :

- Carte de séjour temporaire "salarié" ou "travailleur temporaire"
- Carte de séjour temporaire "recherche d'emploi ou création d'entreprise"
- Carte de séjour temporaire "vie privée et familiale" (sauf exceptions)
- Carte de séjour pluriannuelle "passeport talent", "passeport talent – carte bleue européenne", "passeport talent – chercheur" ou "passeport talent – chercheur – programme de mobilité"
- Carte de séjour pluriannuelle "passeport talent (famille)"
- Carte de séjour pluriannuelle "salarié détaché ICT", "salarié détaché mobile ICT", "salarié détaché ICT (famille)" ou "salarié détaché mobile ICT (famille)"
- Carte de séjour pluriannuelle "travailleur saisonnier"
- Carte de séjour pluriannuelle "bénéficiaire de la protection subsidiaire", "membre de la famille d'un bénéficiaire de la protection subsidiaire", "bénéficiaire du statut d'apatride" ou "membre de la famille d'un bénéficiaire du statut d'apatride"
- Carte de résident (sauf exceptions)